

SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 5^e SÉANCE1^{re} séance du vendredi 29 janvier.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'un rapport de M. Jean Codet sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.
3. — 2^e tour de scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour.
4. — Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président.
5. — Résultat du 2^e tour de scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour : MM. Guillier, Poulle, Bérard, Trouillot et Vieu élus.
6. — Ajournement à une prochaine séance du 2^e tour de scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président.
7. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation d'une deuxième séance publique le même jour.

PRÉSIDENTIE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatre heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Quesnel, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Codet un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.

Le rapport sera imprimé et distribué.

3. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE-COUR

M. le président. L'ordre du jour appelle le 2^e tour de scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Je prie MM. les scrutateurs désignés à la dernière séance de vouloir bien se charger du dépouillement du scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à quatre heures vingt minutes, est fermé à quatre heures cinquante minutes. — MM. les scrutateurs se retirent pour procéder au dépouillement des votes.)

4. — SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE PRÉSIDER LA HAUTE-COUR EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU PRÉSIDENT

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin, ouvert à cinq heures, est

SÉNAT — IN EXTENSO

fermé à cinq heures trente-cinq minutes. — MM. les secrétaires se retirent pour procéder au dépouillement des votes.)

5. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE-COUR

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour :

Nombre des votants..... 123
Bulletins blancs ou nuls..... 0

Suffrages exprimés... 123
Majorité absolue..... 62

Ont obtenu :

MM. Guillier..... 123 voix.
Poulle..... 117 —
Alexandre Bérard..... 115 —
Georges Trouillot..... 113 —
Vieu..... 107 —

MM. Guillier, Poulle, Alexandre Bérard, Georges Trouillot et Vieu ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour pour l'année 1915.

6. — FIXATION A UNE PROCHAINE SÉANCE DU 2^e TOUR DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA HAUTE-COUR

M. le président. Messieurs, je suis informé par MM. les secrétaires que le quorum n'a pas été atteint dans le scrutin pour la désignation du vice-président de la Haute-Cour. Il y a donc lieu d'inscrire un deuxième tour de scrutin à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Je propose au Sénat de mettre ce deuxième tour de scrutin au début de l'ordre du jour d'une prochaine séance qui pourrait être tenue aujourd'hui même. (Adhésion.)

Il n'y a pas d'opposition?...
Il en est ainsi décidé.

7. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de tenir aujourd'hui une 2^e séance publique à cinq heures cinquante-cinq minutes avec l'ordre du jour suivant :

2^e tour de scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président ;
Et la suite de notre ordre du jour d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'observation?...

Il en est ainsi ordonné.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures quarante minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 6^e SÉANCE3^e séance du vendredi 29 janvier.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt par M. Alexandre Ribot, ministre

des finances au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice ; de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des colonies, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation de sujets originaires des puissances en guerre avec la France. — Renvoi à la commission nommée le 12 décembre 1913 pour l'examen de projets de lois relatifs à l'acquisition de la nationalité française.

3. — Dépôt et lecture, par M. Aimond, rapporteur général, au nom de la commission des finances, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à élever à 3,500 millions la limite d'émission des bons du Trésor.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. — Dépôt et lecture par M. Aimond, rapporteur général, au nom de la commission des finances, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'émission d'obligations à court terme.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Discussion générale : M. Alexandre Ribot, ministre des finances.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. — Dépôt et lecture, par M. Louis Martin, d'un rapport sommaire, au nom de la 1^{re} commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de résolution de MM. Louis Martin et plusieurs de ses collègues, tendant à créer, au Sénat, une commission annuelle des affaires étrangères.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Adoption de la proposition de résolution.

Renvoi aux bureaux.

6. — Ajournement à la prochaine séance au 2^e tour de scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président.

7. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au jeudi 4 février.

PRÉSIDENTIE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à cinq heures cinquante-cinq minutes.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Mollard, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Ribot, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des colonies, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation de sujets originaires des puissances en guerre avec la France.

Je demande le renvoi à la commission chargée d'examiner divers projets de loi concernant les questions de naturalisation.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission nommée le 12 décembre 1913 pour l'examen de projets de lois relatifs à l'acquisition de la nationalité française.

Il sera imprimé et distribué.

3. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT — ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION DE L'URGENCE, D'UN PROJET DE LOI TENDANT À ÉLÈVER À 3 MILLIARDS 500 MILLIONS LA LIMITE D'ÉMISSION DES BONS DU TRÉSOR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances pour déposer et lire son rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances; chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à élever à 3 milliards 500 millions de francs la limite d'émission des bons du Trésor.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, le Gouvernement a déposé sur votre bureau, dans votre séance d'hier, un projet de loi que la Chambre venait de voter et qui tend à élever à 3 milliards et demi la limite d'émission des bons du Trésor.

On se souvient que cette limite d'émission, fixée à 600 millions par l'article 75 de la loi de finances du 15 juillet 1914, a été successivement portée à 940 millions par le décret du 1^{er} septembre, à 1,400 millions par le décret du 3 décembre et à 2,500 millions par la loi du 26 décembre dernier.

Or, tel est l'empressement mis par le public à souscrire aux bons de la défense nationale que le montant des bons du Trésor, ainsi d'ailleurs que nous le prévoyions dans notre rapport sur les douzièmes provisoires, a rapidement dépassé le dernier maximum fixé et s'élevait au 25 janvier courant aux chiffres suivants :

Bons de la défense nationale.....	2.350.256.800
Bons du Trésor ordinaires.....	112.150.400
Bons émis en Angleterre et aux Etats-Unis.....	354.440.000
Total.....	2.846.847.200

Compte non tenu des souscriptions de la Tunisie et de 13 départements.

Le Gouvernement a dès lors demandé dans le projet de loi n° 516, déposé le 14 janvier sur le bureau de la Chambre, que la limite d'émission fût élevée à 3 milliards. Ce chiffre ne dépassant que de peu le montant des bons actuellement en circulation, la Chambre a cru devoir le porter à 3 milliards et demi.

Votre commission des finances vous propose d'approuver cette décision qui lui paraît tout à fait justifiée.

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre rapport sur les douzièmes provisoires, le succès de l'émission des bons de la défense nationale est dû non seulement au taux rémunérateur de l'intérêt servi, mais encore aux nombreuses facilités données au public pour souscrire aux bons dont il s'agit.

Le Trésor a fait notamment appel à tous les comptables directs, aux comptables des régies et aux receveurs des postes, en même temps qu'aux banques et établissements de crédit et aux compagnies d'agents de change, de façon à multiplier le nombre des guichets ouverts à la souscription.

Les remises accordées actuellement aux comptables sont calculées d'après un tarif dégressif qui va de 0,50 p. 100 sur les premiers 25,000 fr. jusqu'à 1/50 p. 100 sur la partie comprise de 1 à 10 millions, avec réduction de 50 et de 75 p. 100 pour les bons à six mois et à trois mois.

En ce qui concerne les banques et les établissements de crédits ou agents de change, la commission est de 1 fr. 25 p. 1000 pour les bons à six mois ou à un an et de 0,50 p. 1000 pour les bons à trois mois, avec un minimum de souscription de 300,000 fr. étant nécessaire pour y donner droit.

D'autre part, en vue de faciliter les règlements que le Trésor a à effectuer sur les marchés étrangers et de réduire le montant des achats de change nécessaires à ces règlements, le ministre des finances a eu l'heureuse idée de se procurer sur place, au moyen de la négociation des bons du Trésor, les fonds qui lui étaient nécessaires.

Les opérations ont été conclues aux conditions générales adoptées en France pour les bons de la Défense nationale.

C'est ainsi qu'une première opération faite le 15 octobre avec MM. M.-N. Rothschild and Sons, de Londres, à concurrence de 2 millions de livres sterling, soit à 25,22 :

50,440,000 fr., portait sur des bons à l'échéance d'un an, avec intérêt de 5 p. 100 payable par anticipation. Une deuxième émission a été faite par les soins de la banque d'Angleterre à concurrence de 10 millions de livres, soit un capital nominal de 252,200,000 fr.

Une opération analogue a été effectuée, au début de novembre, par la « National City Bank » de New-York. Les bons remis comportaient également une échéance d'un an et un intérêt de 5 p. 100 payable par anticipation; le montant de l'émission était de 10 millions de dollars, soit à 5,18 : 51,800,000 fr.

Les frais de commission et de timbre se sont élevés, pour la première émission à Londres, à 0,8 p. 100; ceux de la deuxième émission ont été de 0,30 p. 100.

Quant au placement en Amérique, les frais accessoires ont été de 0,75 p. 100.

Tout compte fait, les émissions à l'étranger se résument dans les chiffres suivants :

DÉSIGNATION	CAPITAL NOMINAL	FRAIS
	en francs (au pair).	accessoires.
	francs.	francs.
Angleterre.....	50.440.000 »	403.520 »
Etats-Unis.....	252.200.000 »	756.600 »
	51.800.000 »	388.500 »
Totaux.....	354.440.000 »	1.518.620 »

Nous ne pouvons que nous féliciter du succès rencontré par l'émission des bons de la défense nationale aussi bien à l'étranger que dans notre pays. Il est la preuve manifeste de l'excellence de notre crédit.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter le présent projet de loi. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Peytral, Aimond, Ferdinand-Dreyfus, Millies-Lacroix, Chastenot, Chautemps, Surreaux, Alexandre Bérard, Lhopiteau, Gervais, Brindeau, Deloncle, Murat, Trouillot, Guillauteaux, Guillemaut, Maurice Ordinaire, Catalogne, Goy et Aguilon.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — La limite d'émission des bons du Trésor est élevée de 2 milliards 500 millions de francs à 3 milliards 500 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique?...

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

4. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI RELATIF À L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À COURT TERME. — DÉCLARATION DE L'URGENCE. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour déposer et lire son rapport sur un projet de loi pour lequel

il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'émission d'obligations à court terme.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, le Gouvernement a déposé sur votre bureau, dans la séance d'hier, un projet de loi, adopté sans modification par la Chambre, et qui a pour objet d'autoriser le ministre des finances à émettre au mieux des intérêts du Trésor des obligations dont l'échéance ne pourra dépasser 1925 et qui seraient exemptes d'impôt.

Ce projet répond surtout au désir exprimé par l'épargne française de trouver à sa disposition, pour des placements d'une durée limitée, des valeurs à échéance moins brève que les bons du Trésor et les bons de la défense nationale qui sont à échéance maximum d'un an.

On sait l'excellent accueil qu'ont rencontré auprès du public ces bons dont la limite d'émission a dû être successivement élevée à 940 millions par le décret du 1^{er} septembre, à 1,400 millions par celui du 3 décembre, à 2,500 millions par la loi du 26 décembre, et vient d'être portée à 3,500 millions.

Il est hors de doute que les obligations dont la création est proposée, qui répondent mieux aux habitudes et aux besoins de la grande masse des possesseurs de capitaux, seront souscrites avec empressement par le public, demeuré confiant dans le crédit du pays.

Pour s'en rendre compte, il suffit de considérer comment se décomposent les bons du Trésor actuellement en circulation.

Le tableau suivant indique le montant des bons de la défense nationale émis au 20 janvier.

DÉSIGNATION	ÉMISSIONS			TOTAL
	Trois mois.	Six mois.	Un an.	
Du 15 septembre au 31 décembre.	855.343.400	416.023.100	426.134.700	1.697.501.200
Du 1 ^{er} au 20 janvier.....	373.468.200	253.362.400	109.131.800	735.962.400
Totaux.....	1.228.811.600	669.385.500	535.266.500	2.433.463.600

Mais ce total de..... 2.433.463.600 doit être réduit du montant des bons renouvelés (qui y figurent en effet deux fois).. 116.440.900
 Reste..... 2.317.022.700

Il comprend, en outre, les bons définitivement remboursés qui s'élèvent à..... 63.183.600

Le montant des bons de la défense en circulation est ainsi ramené à..... 2.253.839.100

Si on y ajoute le montant des bons ordinaires..... 142.150.400 et celui des bons émis à l'étranger..... 354.440.000 on arrive à un total de..... 2.750.429.500

Ainsi les bons à trois mois représentent à peine 50 p. 100 du total souscrit, les bons à six mois et à un an donnent plus de la moitié de ce total. Si on remarque en outre que les départements à population rurale ont souscrit surtout des bons à échéance d'une année, tandis que les départements à grande population, comme la Seine, ont fixé leur choix plutôt sur les bons à trois mois, on en conclut que la petite épargne a cherché à faire un placement, et non pas à mettre en portefeuille du papier rapidement échangeable. Enfin, on sera frappé par le faible chiffre des remboursements définitifs, 63 millions, moins de 3 p. 100.

Ces dispositions de l'épargne sont encore mises en évidence par le tableau suivant :

Bons de la Défense Nationale du 15 septembre au 31 décembre 1914.

Nombre de coupures.			
Coupures de			
100 fr..	600.369	soit	60.036.900
500 fr..	282.868	—	141.434.000
1.000 fr..	723.008	—	723.008.000
5.000 fr..	63	—	315.000
10.000 fr..	25.659	—	256.590.000
50.000 fr..	143	—	7.150.000
100.000 fr..	2.562	—	256.200.000
500.000 fr..	147	—	73.500.000
1.000.000 fr..	169	—	169.000.000
			1.687.233.900
Diverses.....			10.267.300
			1.697.501.200

Ainsi les coupures de 100 fr., 500 fr. et 1.000 fr. produisent plus de la moitié de la souscription totale.

Le projet de loi qui vous est actuellement soumis aura, en outre, pour heureux résultat de permettre de dégager le marché des titres flottants de l'emprunt 3 1/2 p. 100 amortissable. Ces titres, d'après les renseignements fournis par l'administration des finances, représentent encore un total de 250 millions de francs et pèsent sur les transactions.

En admettant en paiement des souscriptions au prix de 91 fr. les certificats libérés de l'emprunt précité, conformément aux dispositions du décret du 11 septembre 1914, ratifié par l'article 14 de la loi des douzièmes provisoires du présent exercice, le ministre des finances pense qu'il pourra hâter la libé-

ration de ces certificats et, par suite, débarasser le marché flottant.

L'opération projetée par le Gouvernement présente ainsi les caractères d'une véritable opération de trésorerie prolongée, en ce sens qu'elle a pour objet de faire rentrer au Trésor les sommes qui lui sont dues, tout en lui procurant par des émissions élargies des ressources nouvelles à échéances moins rapprochées et moins répétées.

Les obligations à cours terme sont habituellement remboursables dans un délai qui n'excède pas six années. Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement a cru devoir proposer comme terme extrême d'un délai maximum, le ministre des finances conservant la faculté de procéder à des émissions d'obligations à échéances plus rapprochées, en guidant son choix d'après les préférences marquées par le public, les intérêts du Trésor et l'état du marché.

Le souscripteur aura en tout cas la certitude de ne pas être remboursé avant une certaine date, garantie que le gouvernement britannique vient d'accorder pour assurer le succès d'une émission analogue à celle qui nous est proposée.

Il y a lieu de remarquer que le projet ne fixe pas de maximum pour les émissions. Ce sera au ministre des finances d'agir au mieux des intérêts qui lui sont confiés. La limite qui s'impose seulement paraît être l'insuffisance des ressources budgétaires pour faire face aux besoins définitifs de l'exercice 1914, ainsi qu'aux dépenses votées pour les six premiers mois de 1915.

Quant à l'exemption d'impôts prévue pour les obligations dont la création est proposée, il s'agit, comme l'a déclaré le ministre des finances, d'une mesure d'opportunité qui se justifie par les circonstances actuelles. Elle n'engage aucune question de principe. Elle a uniquement pour objet de faciliter le placement des obligations à un taux avantageux pour le crédit public, considération décisive à l'heure présente. Ainsi donc les obligations à émettre seront exemptes jusqu'à leur remboursement, de tout impôt et retenue, aussi bien sur leur capital que sur leurs arrérages. La commission est d'accord sur ce point avec le Gouvernement.

Nous ajoutons que l'émission à intervenir sera effectuée de façon à permettre aux plus petits souscripteurs d'y participer et que l'administration des finances se préoccupe de donner au public des facilités analogues à celles qu'il rencontre pour l'acquisition des bons du Trésor.

Votre commission des finances, en vous demandant de voter le projet, affirme sa confiance inébranlable dans les ressources du pays et dans sa volonté de soutenir la lutte jusqu'au bout. Ce n'est pas là, du reste, de notre part, une vaine affirmation. Après six mois de guerre, nous n'avons demandé, en effet, à la Banque de France que 3 milliards 900 millions, ce qui veut dire que nous avons encore devant nous une importante réserve. C'est le pays lui-même qui nous apporte chaque jour dans un afflux régulier les ressources nécessaires, faisant ainsi marcher de pair son héroïque effort

militaire et son effort financier pour nous conduire plus sûrement au succès final. Nous pouvons donc tous, pays, Gouvernement et Parlement, dans une étroite union, accomplir notre tâche avec résolution, et c'est dans ces sentiments que nous vous proposons d'approuver le projet de loi. (Vifs applaudissements.)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Peytral, Aimond, Ferdinand-Dreyfus, Chautemps, Milliès-Lacroix, Alexandre Bérard, Guillemaut, Goy, Maurice Ordinaire, Lhopiteau, Aguilon, Catalogne, Surreaux, Guilloleaux, Brindeau, Gervais, Trouillot, Murat, Chastenot et Deloncle.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?

M. Ribot, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances dans la discussion générale.

M. le ministre. Messieurs, je ne veux dire qu'un mot pour remercier la commission de l'emprèvement et du soin avec lesquels elle a bien voulu étudier ce projet.

Nous demandons au Sénat de faire confiance au Gouvernement, quant à l'époque des émissions, quant au montant de ces émissions et quant aux conditions particulières de chacune d'elles. Nous ne pouvons pas d'avance prendre d'engagements.

Nous n'avons pas proposé de fixer un maximum aux émissions. Tout le monde comprendra que ce maximum résultera des faits eux-mêmes.

Nous avons de très lourdes charges en perspective; nous y ferons face avec les ressources diverses qui sont mises à notre disposition. Nous n'excéderons pas les nécessités, vous pouvez en être sûrs d'avance. (Très bien!)

La commission a bien voulu me demander un éclaircissement en ce qui concerne l'exemption d'impôts qui est mentionnée dans le projet de loi.

Il ne peut y avoir à ce sujet de doute, ni sur nos intentions, ni sur le texte. Nous avons demandé à la Chambre — et nous avons obtenu un vote unanime — que ces titres, dont la durée n'excéderait pas dix ans, fussent exempts de tous impôts. Il s'agit des impôts qui pourraient frapper le capital aussi bien que de ceux qui pourraient frapper les coupures.

J'avais d'ailleurs indiqué, dans l'exposé des motifs, que ces obligations seraient, à ce point de vue, assimilées aux bons du Trésor, qui, comme vous le savez, ne sont soumis à aucune taxe d'aucune sorte.

Nous avons cru nécessaire, dans les circonstances actuelles, de ne laisser aucun doute, dans l'esprit de ceux qui souscriront, sur la nature du titre qui leur est offert.

C'est un contrat que nous faisons; il doit être clair et sans équivoque aucune. (Applaudissements.)

Le crédit de la France ne pourra qu'en profiter. Nous avons déclaré en même temps — c'est une question de loyauté — dans l'intérêt même de l'union si nécessaire en ce moment, que ces dispositions se justifiaient dans les circonstances actuelles, mais n'engageaient pas une question de principe.

Quels qu'aient été nos dissentiments dans le passé sur la question de la rente, trop

passionnément discutée et qui avait même pris un caractère politique, ce qui était infiniment regrettable pour le crédit de la France, tout le monde peut voter ce projet sans abdicquer ses opinions.

La Chambre a compris ce langage et je suis certain que le Sénat le comprendra à son tour. (*Vice approbation.*)

Nous vous demandons, messieurs, un vote d'unanimité absolue nécessaire aujourd'hui. Nous ne vous le demandons pas seulement pour l'honneur du Gouvernement, mais dans l'intérêt même de sa force et, par conséquent, pour le pays. (*Très bien! très bien!*)

Je l'ai dit hier à la Chambre, et je le répète devant le Sénat, personne ne sent plus que moi dans le Gouvernement les difficultés de la tâche qui pèse sur lui. Je l'ai acceptée — je ne pouvais pas faire autrement — et je m'en honore. (*Applaudissements.*) Je la remplirai, je l'espère, jusqu'au bout sans défaillance.

Ce qu'il faut en ce moment, c'est un grand dévouement à son pays et, par suite, de la volonté et de la résolution : l'un et l'autre ne nous manqueront pas. (*Applaudissements répétés et unanimes.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le ministre des finances est autorisé à émettre, au mieux des intérêts du Trésor, des obligations dont l'échéance ne pourra dépasser 1925.

« Ces obligations seront exemptes d'impôts. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

5. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT. — ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION DE L'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION TENDANT À CRÉER AU SÉNAT UNE COMMISSION ANNUELLE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin, pour déposer et lire un rapport sommaire pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Louis Martin, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport sommaire fait au nom de la 1^{re} commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de résolution de MM. Louis Martin, Pauliat, Nègre et plusieurs de leurs collègues tendant à créer au Sénat une commission annuelle des affaires étrangères.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport sommaire.

M. le rapporteur. Messieurs, votre commission d'initiative vous demande de prendre en considération la proposition de résolution de MM. Louis Martin, Pauliat, Nègre et leurs collègues, tendant à créer au Sénat une commission des affaires extérieures. Cette création lui a paru amplement justifiée par les circonstances, d'autant plus qu'elle ne dessaisit point le Sénat de son droit permanent de nommer, dans tels cas exceptionnels, des commissions spéciales.

Toutefois, sans vouloir le moins du monde outrepasser les attributions ordinaires d'une commission d'initiative, la majorité de la commission a pensé que cette création ne devrait pas survivre aux circonstances et que le Sénat devrait être appelé de nouveau, au début de l'année prochaine, à sta-

tuer sur l'existence de cette commission et elle a chargé son rapporteur de vous faire part du sentiment qui, sur ce point, a prévalu parmi ses membres.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Louis Martin, Ferdinand-Dreyfus, Combes, Alexandre Bérard, Monis, Steeg, Cabart-Danneville, Jeanneney, Rivet, Perreau, Brindeau, de La Batut, comte d'Alsace, Vallé, Raymond Leygue, d'Aunay, Richard, Léon Mougeot, Hayez, Decker-David, plus deux signatures illisibles.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. La commission conclut à la prise en considération de la proposition de résolution de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Ces conclusions sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, la proposition de résolution est renvoyée aux bureaux.

6. — AJOURNEMENT DU 2^e TOUR DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA HAUTE-COUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait le 2^e tour de scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président. Mais le Sénat voudra, sans doute, renvoyer ce scrutin à une autre séance.

M. Ernest Monis. A notre prochaine séance. (*Adhésion.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

A trois heures, réunion dans les bureaux ;
Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de résolution de M. Louis Martin tendant à la création d'une commission des affaires étrangères.

A quatre heures, séance publique :

2^e tour de scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président ;
(Le scrutin sera ouvert de quatre heures à quatre heures et demie.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'avancement en temps de guerre dans les corps d'officiers de la marine ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'expropriation pour cause d'insalubrité publique.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

A quel jour le Sénat entend-il fixer sa prochaine séance ?

Voix diverses. Mardi prochain! — Mardi 16 février! — Jeudi prochain!

M. Peytral, président de la commission des finances. Nous demandons au Sénat de tenir séance jeudi prochain.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle du mardi 16 février.

(Le Sénat n'a pas adopté.)

M. le président. M. le président de la commission des finances propose le jeudi 4 février.

Je mets cette date aux voix.

(La date du jeudi 4 février est adoptée.)

M. le président. Donc, messieurs, jeudi 4 février, séance publique avec l'ordre du jour que le Sénat vient de fixer.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures vingt minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de l'agriculture à la question écrite n° 299, posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur, le 21 janvier 1915.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture si, en raison de l'importance capitale que présente en vue de l'élevage la conservation du troupeau national de la race chevaline, il n'y aurait pas lieu de distribuer aux éleveurs, sur les bases des concours de 1913, les allocations prévues pour ceux de 1914 pour les juments alors primées et conservées par leurs propriétaires. Ne pourrait-on faire au printemps de 1915 des concours de poulinières en même temps que des concours de pouliches?.

Réponse.

La nécessité de réserver à la défense nationale toutes les disponibilités budgétaires et la disparition totale des ressources provenant du pari mutuel ont motivé la suppression des encouragements à l'industrie chevaline à partir de l'ouverture des hostilités.

C'est pour ne pas arrêter complètement la vente des poulains de choix et conserver à l'élevage les meilleurs sujets de la génération que des achats réduits d'étalons ont été consentis.

Des dispositions ont été prises pour que, dès le printemps de cette année, les concours de pouliches soient rétablis; avant l'automne les crédits nécessaires seront demandés au Parlement pour les concours de poulinières, les achats d'étalons, les primes des juments de pur sang arabe et anglo-arabes et celles des étalons approuvés à l'industrie privée.

Dans un grand nombre de départements, les concours de pouliches n'ont lieu qu'à l'automne en même temps que les concours de poulinières; il faudrait donc, pour distribuer par rappel les primes des poulinières dans les concours de pouliches de 1915, organiser un grand nombre de réunions nouvelles; la chose paraît bien difficile, impossible même dans les départements envahis; elle ne pourrait être faite que d'une façon arbitraire en prenant pour base les procès-verbaux de 1913 et en attribuant les mêmes primes aux mêmes juments.

Il faudrait d'ailleurs demander au Parlement des crédits extraordinaires très importants que la situation actuelle ne paraît pas permettre d'engager.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question n° 212, posée le 21 janvier 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les décrets du 12 novembre et du 3 décembre 1914, sur la titularisation dans l'armée active, pendant la durée de la guerre, des lieutenants et sous-lieutenants de réserve, aura pour conséquence le maintien de ces officiers dans l'armée après la guerre, et si les officiers de réserve blessés ou prisonniers ne bénéficieront pas du même avantage.

Réponse.

Les décrets du 12 novembre et du 3 décembre 1914 (qui, à la suite du vote récent du Parlement, seront transformés en lois) modifient, pendant la durée de la guerre, l'article 1^{er} (paragraphe 5) de la loi du

1^{er} août 1913 relative à l'admission des officiers de réserve dans l'armée active. Les lieutenants et sous-lieutenants ainsi admis dans l'armée active y resteront après la guerre.

Les lieutenants et sous-lieutenants de réserve provenant des E. O. R. ou des sous-officiers de réserve, qui ont été atteints d'une blessure grave, peuvent être admis dans l'armée active, même s'ils n'ont pas deux mois de présence aux armées, par application du décret du 3 décembre. Quant aux officiers de réserve prisonniers, la question de leur admission dans l'armée active ne saurait être envisagée avant leur retour de captivité.

Ordre du jour du jeudi 4 février.

A trois heures, réunion dans les bureaux: Nomination d'une commission pour l'exa-

men de la proposition de résolution de M. Louis Martin tendant à la création d'une commission des affaires étrangères (N° 7, année 1915).

A quatre heures, séance publique:

2^e tour de scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président;

(Le scrutin sera ouvert de quatre heures à quatre heures et demie.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'avancement en temps de guerre dans les corps d'officiers de la marine (N°s 4 et 5, années 1915. — M. Reynald, rapporteur);

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'expropriation pour cause d'insalubrité publique (N°s 131, année 1912, et 495, année 1913. — M. Jeanneney, rapporteur).